

---

**Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1000-08  
du 29 jourmada I 1429 (4 juin 2008) approuvant le plan  
comptable de Bank Al-Maghrib.**

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la loi n° 76-03 portant statut de Bank Al-Maghrib, promulguée par le dahir n°1-05-38 du 20 chaoual 1426 (23 novembre 2005), notamment son article 54 ;

Vu le décret n° 2-06-267 du 17 jourmada II 1428 (3 juillet 2007) pris pour l'application de la loi n° 76-03 portant statut de Bank Al-Maghrib, notamment son article 5 ;

Vu la décision du conseil de la banque prise lors de sa 200<sup>e</sup> séance tenue le 23 mars 2004 ;

Après avis du conseil national de la comptabilité réuni le 10 mai 2007,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Sont approuvés les principes comptables généraux, le cadre comptable, les états de synthèse et les modalités de fonctionnement des comptes de Bank Al-Maghrib, tels que prescrits par le document annexé à l'original du présent arrêté, dénommé « plan comptable de Bank Al-Maghrib ».

ART. 2. – Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du premier exercice ouvert après sa publication au « Bulletin officiel ».

ART. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

*Rabat, le 29 jourmada I 1429 (4 juin 2008).*

SALAHEDDINE MEZOUAR.

---

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 5650 du 20 rejeb 1429 (24 juillet 2008).

---